

DECISION DU PRESIDENT N°2020-213

AVENANT 1 AU MARCHÉ N°2020-045 « MISSION GEOTECHNIQUE DE TYPE G2 POUR LE RACCORDEMENT DES COMMUNES DU FENOULLIER ET DE NOTRE DAME DE RIEZ VERS LA FUTURE STATION D'EPURATION – LOT N°1 : ETUDES POUR TRAVAUX EN TRANCHEES ET POSTES DE REFOULEMENT »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, R.2194-2, R.2194-3, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché n°2020-045 « Mission géotechniques de type G2 pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la future station d'épuration – Lot 1 : Etudes pour travaux en tranchées et postes de refoulement » conclus avec la société FUGRO,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les prestations d'études géotechniques afin de tenir compte de la profondeur avérée des postes de refoulement et de la structure des terrains concernés par ces études,

Vu les crédits inscrits au Budget annexe assainissement-régie 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant 1 au marché n°2020-045 « Mission géotechnique de type G2 pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la future station d'épuration – Lot 1 : Etudes pour travaux en tranchées et postes de refoulement » comme suit :

Montant HT marché initial	Objet avenant n°1	Montant HT avenant n°1	Montant du marché HT	% de variation par rapport au marché initial
36 791.00 €	En raison de la profondeurs des postes de refoulement situés sur la commune du Fenouiller et au Lignerion à Notre Dame de Riez, il est nécessaire de modifier la profondeur des sondages destructifs (15 mètres au lieu de 6 m prévus initialement au marché pour le poste du Fenouiller, et de 20 mètres au lieu de 8 m pour le poste de Notre Dame de Riez). Compte tenu de la réalité de la structure des terrains où sont réalisées les études géotechniques, il est également nécessaire d'adapter les sondages. Ces adaptations engendrent des prestations en plus-value de 2 727 € HT et en moins-value pour 1 243 € HT, soit un avenant de 1 484 € HT.	1 484.00 €	38 275.00 €	4.03%

Article 2 : de signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 484 € HT au marché n°2020-045 « Mission géotechniques de type G2 pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la future station d'épuration – Lot 1 : Etudes pour travaux en tranchées et postes de refoulement » et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 27 octobre 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2020
- de l'affichage le : 30 OCT. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2020

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr